



## Bilan CAPL agrégés du 10 juin 2020

Temps partiels et tableau d'avancement à la hors-classe

### Une fois de plus une organisation du rectorat calamiteuse

Cette CAPL devait se tenir le 11 juin 2020 mais les commissaires paritaires ont été prévenus le lundi 8 juin à 22h11 qu'elle était avancée au 10 juin, et ce n'est que le 8 juin qu'ils ont reçu les documents de travail. Nous avons donc été contraints de nous organiser dans des délais très courts pour nous rendre disponibles le 10 et pour préparer la CAPL. Ces manquements au règlement de la commission paritaire ont été rappelés dans la déclaration liminaire de la FSU (voir pièce-jointe).

Le groupe de travail et la CAPL se sont tenus en mélangeant distanciel et présentiel : étaient présents dans la salle de réunion du Rectorat 5 représentants de l'administration, dont Monsieur le Recteur, et un représentant SNES-SNEP-FSU ; les trois autres représentants SNES-SNEP-FSU (plus deux suppléants SNES-SNEP-FSU) ont siégé via une application de visioconférence. L'unique représentant CFDT-FO suppléant a eu des problèmes de connexion et était déconnecté pendant presque toute la CAPL.

Le groupe de travail qui devait commencer à 14h a commencé avec presque 30 minutes de retard à cause de problèmes techniques dans la salle de réunion.

### Demandes de temps partiel :

Sur deux demandes, la première était de droit et elle a été acceptée. La deuxième n'a pas été acceptée car l'agent était entrant dans l'Académie de Mayotte et l'objet de la demande entraînait en contradiction avec une mutation dans l'académie.

### Elaboration du tableau d'avancement à la hors-classe :

Dans la déclaration liminaire, le SNES-SNEP-FSU a rappelé sa position concernant l'accès à la hors-classe, à savoir que tout agent devait pouvoir partir à la retraite en ayant atteint la hors-classe. Nous avons aussi demandé des explications sur l'absence

d'avis « Excellent » de la part du Recteur et sur deux avis « satisfaisant » pour des collègues ayant eu « très satisfaisant » de la part de leur chef d'établissement et de leur IA-IPR.

Le Recteur a été très attentif à nos demandes et remarques et a été d'accord pour changer deux avis : grâce à l'intervention du SNES-SNEP-FSU, un avis rectoral est ainsi passé de « satisfaisant » à « excellent » et un autre de « satisfaisant » à « très satisfaisant ».

Le SNES-SNEP-FSU a également demandé de rectifier une erreur de barème venant de la non prise en compte d'un passage récent à l'échelon supérieur. Il y a eu rectification. Nous avons souligné une autre erreur de calcul de barème. L'explication de l'administration (impossible de changer car c'est le logiciel du ministère qui donne cette valeur après arrondi ...) ne nous convient pas. Nous avons rappelé l'indispensable action de

la commission face aux rigidités informatiques parfois incompréhensibles. Dans ce cas précis, cette erreur n'avait eu heureusement aucune influence sur le classement de nos collègues.

Cette année, nous pouvions proposer entre 4 et 5 noms (35% des promouvables) à faire remonter à la CAPN. Le barème a permis de mettre en avant les 4 premiers noms, mais pour le 5<sup>ème</sup> nous avons été en désaccord avec le Recteur. Deux collègues étaient *ex aequo* au niveau du barème. Nous souhaitons de notre côté privilégier le critère de l'âge alors que Monsieur le Recteur souhaitait retenir celui qui avait obtenu les meilleurs avis. Le Recteur est resté sur sa position et a soumis sa proposition au vote. Nous avons rappelé la position de la FSU que nous avons énoncée dans la déclaration liminaire, mais nous n'avons cependant pas souhaité nous opposer à la proposition rectorale dans la mesure où le collègue arrivé en 6<sup>ème</sup> position pourrait être proposé de nouveau à l'accès à la hors classe.

Les commissaires paritaires agrégés du SNES-FSU.